

## **Commune de Collonges-sous-Salève**

---

Procès-verbal de la séance du  
22.10.2020 à 19h30

---

### **SOUS LA PRÉSIDENCE DE Mme Valérie THORET-MAIRESSE**

Convocation adressée le 15 octobre 2020.

**Nombre de conseillers élus : 27      Conseillers présents : 19      Votes : 27**

#### **Membres titulaires présents et votants :**

Valérie THORET-MAIRESSE – Marion AUBÉ – Vivianne AUBERSON – Gérard BARON –  
Françoise BÜHRER – Adrien CAILLOUËT – Thierry DES DIGUÈRES – Anna DI GREGORIO –  
Claude FABRE – Brigitte GONDOUIN – Pierre GUILLEMIN – Kinga IGLOI – Suzanne  
KARADEMIR – Michel NERSESSIAN – Benjamin SAMPERIO – Nadine SOCQUET – Carine  
SYMOLON – Thomas TOURADE – Gaël TRINQUART

#### **Membres excusés :**

Philippe CHASSOT qui donne pouvoir à Nadine SOCQUET  
Stéphane DEFFIS qui donne pouvoir à Thierry DES DIGUÈRES  
Sébastien FOSCHI qui donne pouvoir à Michel NERSESSIAN  
Nicole CARBONNIER-HUMBLOT qui donne pouvoir à Pierre GUILLEMIN  
Vincent LECAQUE qui donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN  
Amandine MOTTIER qui donne pouvoir à Marion AUBÉ  
Béatrice THOUVENIN qui donne pouvoir à Suzanne KARADEMIR  
Marc THOUVENIN qui donne pouvoir à Valérie THORET-MAIRESSE

#### **Membres absents :**

Néant

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-Verbal du 24 septembre 2020
3. Décision modificative relative à l'attribution d'une subvention à l'A.D.M.R. via le C.C.A.S.
4. Habilitation du 1<sup>er</sup> adjoint et substitut pour représenter la commune dans les actes administratifs
5. Modification de la composition des membres élus du C.C.A.S.
6. Création d'une prime exceptionnelle – COVID 19
7. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
8. Délibération portant création d'un emploi permanent de responsable du Pôle culturel
9. Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé des finances et de la commande publique
10. Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et du Conseiller Municipal délégué : Actualisation de l'indice brut terminal
11. Remboursement de frais aux élus

En préambule à la séance, une minute de silence a été observée à la mémoire de Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie assassiné le vendredi 16 octobre 2020, près du collège de Conflans-Sainte-Honorine où il enseignait.

1) Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Désigne** comme secrétaire de séance Monsieur Adrien CAILLOUËT.

**Adopté à l'unanimité**

2) Adoption du P.V du 24 septembre 2020

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (Philippe CHASSOT, Brigitte GONDOUIN, Vincent LECAQUE et Nadine SOCQUET)**

3) Décision modificative relative à l'attribution d'une subvention à l'A.D.M.R. via le C.C.A.S.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'allouer au C.C.A.S. une subvention de 12.000 euros permettant le versement d'une subvention à l'A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural).

Afin d'effectuer le versement de cette subvention, il est nécessaire de procéder aux opérations de virements de crédits suivantes :

Article	Libellé	Fonction	+	-
<b>Fonctionnement</b>				
657362	C.C.A.S.	0	12.000,00 €	
66111	Intérêts	0	6.300,00	
617	Etudes et recherches	0		18.300,00
<b>TOTAL</b>			<b>18.300,00 €</b>	<b>18.300,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Accepte** les virements de crédits proposés.

**Adopté par 21 voix pour, 4 voix contre (Philippe CHASSOT, Brigitte GONDOUIN, Vincent LECAQUE et Nadine SOCQUET) et 2 abstentions (Vivianne AUBERSON et Gérard BARON)**

**Délib. n° D\_2020\_076**

---

#### **4) Habilitation du 1<sup>er</sup> adjoint et substitut pour représenter la commune dans les actes administratifs**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune peut réaliser des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales il est habilité, en sa qualité d'officier public jouant le rôle du Notaire « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative ».

Elle précise néanmoins au Conseil Municipal qu'elle ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'elle reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'elle recevra.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Marc THOUVENIN en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint et Madame Kinga IGLOI, 2<sup>ème</sup> adjoint, en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

Par ces motifs,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Marc THOUVENIN en sa qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint pour représenter la commune dans les actes authentiques en la forme administrative reçus par Madame la Maire ;
- de dire que ce dernier sera substitué, en cas d'empêchement ou d'incompatibilité, par Madame Kinga IGLOI en sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint ;
- autoriser Monsieur Marc THOUVENIN ou Madame Kinga IGLOI à signer les actes établis sous la forme administrative reçus par Madame la Maire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Désigne** Monsieur Marc THOUVENIN en sa qualité de 1er Adjoint pour représenter la commune dans les actes authentiques en la forme administrative reçus par Madame la Maire ;
- **Dit** que ce dernier sera substitué, en cas d'empêchement ou d'incompatibilité, par Madame Kinga IGLOI en sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint ;
- **Autorise** Monsieur Marc THOUVENIN ou Madame Kinga IGLOI à signer les actes établis sous la forme administrative reçus par Madame la Maire.

### **Adopté à l'unanimité**

**Délib. n° D\_2020\_077**

---

#### **5) Modification de la composition des membres élus du C.C.A.S.**

Madame la Maire rappelle que lors de la réunion de création et de constitution des différentes commissions municipales obligatoires du 24 septembre 2020, l'assemblée délibérante a fixé à 10 le nombre des membres composant le C.C.A.S. (5 membres élus et 5 membres nommés par le Maire).

Les membres élus du Conseil municipal sont Madame Vivianne AUBERSON ainsi que Messieurs Sébastien FOSCHI, Pierre GUILLEMIN, Marc THOUVENIN et Thomas TOURADE.

Monsieur Marc THOUVENIN propose de se retirer des membres élus et de laisser sa place.

Suite à ce retrait, le Conseil municipal constate qu'un membre élu doit être remplacé et procède à l'élection d'un membre pour le poste laissé vacant.

Madame Suzanne KARADEMIR se déclare candidate.

Après appel à candidature, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'élection du candidat au poste vacant au sein du C.C.A.S.

A la suite du vote est élue pour la durée du mandat en remplacement de Monsieur Marc THOUVENIN, Madame Suzanne KARADEMIR.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Valide** la nouvelle composition des membres élus du C.C.A.S. formée des conseillers municipaux suivants : Mesdames Vivianne AUBERSON et Suzanne KARADEMIR ainsi que Messieurs Sébastien FOSCHI, Pierre GUILLEMIN et Thomas TOURADE.

### **Adopté l'unanimité**

## **6) Création d'une prime exceptionnelle – COVID 19**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Collonges-sous-Salève,

Vu l'information transmise au Comité Technique,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

#### **Article 1er**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,

Pour les services administratifs, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire,

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500 euros. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de décembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

#### **Article 2**

Il convient d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **Délib. N° D\_2020\_079**

---

#### **7) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Madame la Maire indique à l'Assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la commune de Collonges-sous-Salève peut être amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Qu'à ce titre, seront créés, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021 :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de cantine et/ou de garderie (fonction des effectifs extrascolaires) ;

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de renfort dans le cadre de la mise en place d'événements ponctuels.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ainsi qu'au régime indemnitaire applicable au sein de la commune.

Par ces motifs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Autorise** Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 ;
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2020\_080**

---

**8) Délibération portant création d'un emploi permanent de responsable du Pôle culturel**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la fin de la mise à disposition de l'agent en charge de la bibliothèque communale (à mi-temps) et de la nécessité de renforcer l'animation de la vie locale sur la commune, Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de responsable du Pôle culturel et animation de la vie locale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des :

Adjoint administratif (catégorie C), rédacteur (catégorie B), Adjoint du patrimoine (catégorie C), Assistant de conservation du patrimoine (catégorie B),

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

\* Gestion de la bibliothèque :

- Animation de l'équipe de bénévoles,
- Assurer la gestion administrative et budgétaire,
- Piloter des projets permettant le développement de la lecture publique

\* Animation de la vie locale :

- Organisation d'événements culturels,



- Accompagnement des initiatives associatives,
- Soutien aux manifestations locales

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans la gestion ou l'accompagnement de projets dans le domaine culturel et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la création de l'emploi permanent.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Adopte** la création de l'emploi permanent ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

***Adopté par 21 voix pour et 6 abstentions (Gérard BARON, Philippe CHASSOT, Brigitte GONDOUIN, Vincent LECAQUE, Nadine SOCQUET et Gaël TRINQUART)***

**Délib. N° D\_2020\_081**

---

#### **9) Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé des finances et de la commande publique**

Vu la délibération du 17 septembre 2009 relative à la création d'un poste pour les tâches relatives à la commande publique par le recrutement d'un adjoint administratif,

Vu la délibération du 7 avril 2011 relative à la réorganisation du travail administratif et nécessitant des connaissances techniques plus affirmées par le recrutement d'un technicien territorial,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ de l'agent chargé de la commande publique depuis février 2018 et le départ de l'agent comptable au 1<sup>er</sup> novembre 2020, Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de gestionnaire des finances et de la commande publique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des :

Adjoint administratif (catégorie C), Rédacteur (catégorie B), Adjoint technique (catégorie C), Technicien (B)

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

\* Gestionnaire finances ;

- Préparation et suivi budgétaire,

\* Gestionnaire de la commande publique :

- de la définition des besoins, à la passation des marchés et leurs suivis

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines de la finance et/ou des marchés publics et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la création de l'emploi permanent.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Adopte** la création de l'emploi permanent ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2020\_082**

---

**10) Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et du Conseiller Municipal délégué : Actualisation de l'indice brut terminal**

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 – JORF du 27 janvier 2018 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du Conseiller Municipal délégué ;

Considérant que ladite délibération précise que le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie ;

Que ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*actuellement l'indice est de 1015*),

Il convient d'actualiser l'indice terminal brut, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, est de 1027.

Par ces motifs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser l'indice terminal brut 1027 servant de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Il est précisé que les autres éléments de la délibération du 10 juillet 2020 demeurent inchangés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Valide** l'indice terminal brut 1027 servant de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2020\_083**

---

**11) Remboursement de frais aux élus**

Vu les articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnel civils de l'Etat ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement

Considérant la demande de prise en charge des frais de transport d'un élu ;

Il est proposé la prise en charge :

### **I – des frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L. 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus (e)s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé signé par Madame la Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

#### **- Frais de transport**

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

La base de remboursement sera conforme à l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

## **II – des déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus (e)s locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R.2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

### Frais de transport, d'hébergement et de repas :

Sont pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

## **III – Dispositions communes : avances de frais et remboursements**

### III-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu(e) peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue par virement. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

### III-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service des ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions présentées.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Adopte** les dispositions susvisées ;
- **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (Philippe CHASSOT, Brigitte GONDOUIN, Vincent LECAQUE et Nadine SOCQUET)**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est close à 21h52.